



# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2024-064 du 17 juin 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 17 juin à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 11 juin 2024 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Mmes P. COPIN, C. DUMORTIER, N. RAUCHE, E. GARRET, C. MEGRET, E. COTTEL, V. THIÉBAUT, G. THUEUX (suppléante de B. CAILLE), A.M. BARBIER, D. LEGRAND (pouvoir de M. J. PALISSE), F. LETURCQ, I. GUISE, E. DROMART, S. BARBIER, G. MIKOLAJCZAK, A.S. DELAUTTRE, M. BONIFACE, I. DREMAUX, MM. Y. RICHEZ, Ph. LESAGE, B. DOBOEUF, B. ROUSERÉ, J.J. COTTEL, J. MAURER, B. VAILLANT, J. DUBOIS (suppléant de G. BOURY), R. LEULEU, J. WEEXSTEEN, J.C. MAYEUX, E. DELAMBRE, L. MUCHEMBLE, B. DELATTRE (suppléant de E. BIANCHIN), P. VISENTIN, G. DUÉ (pouvoir de Mme R. MAGGIOTTO), F. SELLIER (pouvoir de Mme B. MERLIN), J.C. DERUE, O. HOUPLAIN (pouvoir de Mme S. MANECHEZ), Ph. LEFORT, A. DEMAILLY (suppléant de M. Ch. LAGNIEZ), H. COPIN (pouvoir de M. J.F. LALY), D. LEDRU, J.P. LORENT, D. BIZART, D. CARON, J.P. LETOMBE (suppléant de M. D. DHOUAILLY), B. HIEZ, D. PORET, J.F. DERCOURT, M. LALISSE, F. CARON, J. BONNAY, R. ROCHE (suppléant de M. R. VAN CAENEGHEM), M. BLONDEL, F. FOURNIER, D. BOUQUILLON, J. M. LECORNET, S. DEROUWAY, A.M. LECAT.

Absents et excusés : Mmes M. GARIN, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, S. MANECHEZ,

MM. J.F. LALY, F. TAMAYO, A. DHAMEC, A. LEJOSNE, J. PALISSE, G. BOURY Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, B. CAILLE, E. BIANCHIN, G. ALEXANDRE, J. PETIT, M. REBOUT, D. TABARY, Ch. LAGNIEZ, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, D. DHOUAILLY, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J.L. DESCAMPS, R. VAN CAENEGHEM, D. BEDU, Th. ROUCOU, Ch. DAMBRINE.

Madame G. MIKOLAJCZAK a été désignée secrétaire de séance.

### **Objet : Dissolution du Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Artois-Douaisis.**

La séance ouverte, Monsieur le Président évoque au Conseil de Communauté le débat intervenu lors du comité syndical du 30 janvier 2024 concernant la volonté manifestée par les élus métropolitains de dissoudre le syndicat mixte porteur du pôle métropolitain Artois-Douaisis à la date du 31 décembre 2024. Cette volonté fait écho à la disparition de la politique d'aménagement et d'équilibre des territoires (PRADET) qui constituait une part essentielle de son action.

Monsieur le Président fait un rapide retour sur l'histoire et le rôle de la structure intercommunale : créé en juillet 2015, sous la forme d'une association de préfiguration, le Pôle Métropolitain Artois Douaisis est un outil de coopération politique et technique interterritoriale. Le syndicat mixte, nouvelle structure porteuse, a été créé par arrêté préfectoral le 18 décembre 2017.

Le pôle métropolitain regroupe six intercommunalités réparties sur les Départements du Nord (Douaisis Agglo et Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent) et du Pas-de-Calais (Communauté urbaine d'Arras, Communautés de Communes des Campagnes de l'Artois, Osartis Marquion et du Sud Artois) et compte près de 450 000 habitants.

Instance de réflexion et de dialogue, il a pour objectif d'améliorer la connaissance et la capacité d'agir de ses membres. Il n'exerce pas de compétences mais assure certaines fonctions :

- une fonction de lobbying territorial, pour porter une parole forte à l'échelle de près de 450 000 habitants pour 310 communes auprès de la Région ou de l'Etat.
- une fonction d'études et de prospective, au service des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour anticiper les besoins sur une problématique commune et mutualiser les moyens en matière d'ingénierie.
- une fonction de coordination/articulation et de facilitation, dans l'élaboration conjointe des politiques publiques communautaires qui nécessitent d'être mises en cohérence.
- Une fonction de support contractuel, pour accéder aux financements extérieurs.

Monsieur le Président que les actions d'intérêt métropolitain déléguées au Pôle Métropolitain Artois Douaisis relèvent de trois grands axes stratégiques : les transports et la mobilité, l'attractivité territoriale et le renforcement des solidarités.

Lors du Conseil métropolitain du 30 janvier 2024, les élus métropolitains ont exprimé le souhait de dissoudre le syndicat mixte Pôle métropolitain Artois Douaisis à compter du 31 décembre 2024.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2017 portant sur la création du syndicat mixte Pôle métropolitain Artois Douaisis ;

**Considérant** qu'un syndicat mixte peut être dissous par le consentement des organes délibérants de ses membres,

**Considérant** que le conseil syndical souhaite adopter une délibération sur la mise en œuvre de la procédure de dissolution du Pôle Métropolitain proposant des conditions de liquidation du Pôle afin que les organes délibérants de ses membres puissent délibérer de manière concordante ;

**Tenant compte des conditions de dissolution détaillées** par le Président du Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Artois-Douaisis :

➤ **Concernant la répartition de l'actif et du passif :**

La clé de répartition proposée est la suivante pour l'actif :

- Douaisis Agglo : 1/6
- Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent : 1/6
- Communauté de Communes Osartis Marquion : 1/6
- Communauté Urbaine d'Arras : 1/6
- Communauté de Communes Sud Artois : 1/6
- Communauté de Communes Campagnes de l'Artois : 1/6

Il n'y aura pas de transfert de passif à l'issue de la dissolution au 31 décembre 2024.

➤ **Concernant le personnel :**

Trois agents font partie des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Deux agents en poste :

➤ Un agent contractuel catégorie A, recruté sur le poste de directrice à temps plein pour une durée de deux ans. Renouvelé le 15 novembre 2023 pour accompagner la clôture administrative (fin de contrat le 31 décembre 2024).

➤ Un agent contractuel de catégorie A, recruté sur le poste de chargé de mission développement territorial le 12 décembre 2022 (fin de contrat le 18 décembre 2024).



Un agent en situation de détachement :

➤ Un agent titulaire de catégorie A, ayant occupé le poste de chargé de mission développement territorial à temps plein du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 30 septembre 2022. Recruté au sein du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, par voie de détachement, depuis le 1er octobre 2022 sur un contrat de projet de quatre ans.

En tant que syndicat mixte, les membres du Pôle Métropolitain se doivent de réintégrer le personnel titulaire dans un emploi de même niveau, en tenant compte de leurs droits acquis. Le personnel contractuel n'est pas concerné par l'obligation de réintégration.

Concernant le reclassement de l'agent fonctionnaire titulaire, aucun accord n'a été trouvé entre les membres.

➤ **Concernant la répartition des biens indivisibles par clé de répartition :**

L'état de l'actif du pôle métropolitain recense deux types d'immobilisations :

- du matériel de bureau et informatique pour 3 741,18 € (deux ordinateurs, deux téléphones portables, une imprimante de bureau)

- deux cautions pour des locations de véhicules pour 1 566 €.

La valeur nette comptable de ces actifs (hors caution) sera nulle au 31/12/2024 et la valeur des cautions sera répartie dans le solde de trésorerie. Il est proposé aux membres du Conseil d'attribuer l'intégralité des immobilisations mentionnées ci-dessus ainsi que les éventuels restes à recouvrer des cautions à la Communauté de Communes Osartis Marquion accompagnée de la fraction du passif à due concurrence.

➤ **Concernant la dévolution des archives :**

Il est proposé de transférer les archives du syndicat mixte à la Communauté de Communes Osartis Marquion, cette dernière ayant donné son accord.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide, à l'unanimité des conseillers présents et représentés (63 voix) d'approuver la dissolution du Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Artois-Douais à la date du 31 décembre 2024, aux conditions de liquidation ci-dessus exposées.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
et transmission en Préfecture*

*Le Président.*  
Signé par : JEAN JACQUES  
COTTEL  
Date : 25/06/2024  
Qualité : PRESIDENT  
*Jean-Jacques COTTEL.*

Le Président,

Signé par : JEAN JACQUES COTTEL  
Date : 25/06/2024  
Qualité : PRESIDENT

**Jean-Jacques COTTEL.**